



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-123

PUBLIÉ LE 12 MAI 2022

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Accompagnement des publics vulnérables

65-2022-05-11-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la labellisation du centre d'éducation de chiens d'assistance pour personnes sourdes et malentendantes Association "les Chiens du Silence". (2 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-05-11-00003

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la labellisation du centre d'éducation de chiens d'assistance pour personnes sourdes et malentendantes Association "les Chiens du Silence".



**Arrêté préfectoral n°65-2022-
portant renouvellement de la labellisation du centre d'éducation
de chiens d'assistance pour personnes sourdes et malentendantes
Association « les Chiens du Silence »**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU le code de l'action sociale et des familles en ses articles L 245-3 et D 245-24 à D 245-24-4 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national ;

VU l'instruction du 25 mars 2015 relative à la labellisation des centres d'éducation de chiens guides d'aveugles ou d'assistance, à la création d'un certificat national et à l'amélioration de la prise en compte de l'animal pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance ;

VU la circulaire du 15 juillet 2019 complémentaire à l'instruction du 25 mars 2015 relative à la labellisation des centres d'éducation de chiens guides d'aveugles ou d'assistance, à la création d'un certificat national et à l'amélioration de la prise en compte de l'animal pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2017-05-12-005 en date du 12 mai 2017 portant labellisation du centre d'éducation de chiens d'assistance pour personnes sourdes et malentendantes géré par l'association « les Chiens du Silence » ;

VU le dossier de demande de renouvellement déposé le 7 mars 2022 par l'association « les Chiens du Silence », dont le siège social est sis 46 rue des Pyrénées à Escondeaux (65 140), en vue d'obtenir le renouvellement de la labellisation de son centre d'éducation de chiens d'assistance pour personnes sourdes et malentendantes installé à la même adresse ;

VU la visite de contrôle réalisée sur place par les services de la DDETSPP le 5 mai 2022 ;

Considérant que le centre d'éducation canin de l'association fonctionne dans des conditions qui garantissent le bien-être animal et la qualité de l'éducation des chiens pour l'accompagnement et la compensation du handicap des personnes sourdes et malentendantes ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La labellisation du centre d'éducation de chiens d'assistance pour personnes sourdes et malentendantes, situé 46 rue des Pyrénées à Escondeaux (65 140), est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 12 mai 2022.

ARTICLE 2 – L'association « les Chiens du Silence » adressera chaque année au Préfet du département (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, service Politiques sociales et accès à l'emploi) un rapport d'activité et un rapport financier détaillés.

ARTICLE 3 – Le label pourra être retiré en cas de non-respect de tout ou partie des critères exigés pour sa délivrance.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours accessible sur le site www.telercours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Fait en deux exemplaires à Tarbes, le 11/05/2022



Rodrigue FURCY